

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Extrait des délibérations en date du 13 avril 2021

Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20^H

L'an deux mil vingt, et le treize avril, le Conseil Municipal de la commune de VERGIGNY, régulièrement convoqué le 6 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric BLANCHET, Maire.

Présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, CARMIGNAC Pascal, CHEVALLIER Philippe, DELAGNEAU Alain, DIDIER Laurent, DURIF Aurélie, GAILLOT Marc, GOULEY Gilles, GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, HERBIN Véronique, MACIEL Sandrine, TRÉVISIOL Maryvonne, BERNARD Julien, WOYNAROSKI Damien.

Absents excusés : Mme CLARÉ-GUEGAN Brigitte (pouvoir à M. DELAGNEAU), Mme DA SILVA BARBOSA Virginie (pouvoir à Mme TRÉVISIOL), M. GRAILLOT Michel (pouvoir à M. GOULEY) et M. MOUTURAT Denis (pouvoir à M. DELAGNEAU).

Madame Maxence GUILLOT a été nommée secrétaire.

Délibération n°029-2020 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - Parcelle AH 97 (non exercice)

Monsieur le Maire fait part de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AH 97 sise à VERGIGNY. Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur cette parcelle,
- **CHARGE** le Maire de faire connaître la décision du Conseil Municipal.

Délibération n°030-2020 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - Parcelle ZH 118 (non exercice)

Monsieur le Maire fait part de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée ZH 118 sise à VERGIGNY. Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur cette parcelle,
- **CHARGE** le Maire de faire connaître la décision du Conseil Municipal.

Délibération n°031-2020 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - Parcelles B 463 - 464 (non exercice)

Monsieur le Maire fait part de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées B 463 - 464 sises à BOUILLY - VERGIGNY. Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces parcelles,
- **CHARGE** le Maire de faire connaître la décision du Conseil Municipal.

Délibération n°032-2020 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - Parcelle B 465 (non exercice)

Monsieur le Maire fait part de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée B 465 sise à BOUILLY - VERGIGNY. Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur cette parcelle,
- **CHARGE** le Maire de faire connaître la décision du Conseil Municipal.

Délibération n°033-2020 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - Parcelles H 384 - 919 - 921 - 950 (non exercice)

Monsieur le Maire fait part de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées H 384 - 919 - 921 - 950 sises à REBOURSEAUX - VERGIGNY. Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces parcelles,
- **CHARGE** le Maire de faire connaître la décision du Conseil Municipal.

Délibération n°034-2020 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - Parcelle ZH 37 (non exercice)

Monsieur le Maire fait part de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée ZH 37 sise à VERGIGNY. Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur cette parcelle,
- **CHARGE** le Maire de faire connaître la décision du Conseil Municipal.

Délibération n°035-2020 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - Parcelle ZE 365 (non exercice)

Monsieur le Maire fait part de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée ZE 365 sise à VERGIGNY. Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur cette parcelle,
- **CHARGE** le Maire de faire connaître la décision du Conseil Municipal.

Délibération n°036-2020 - **PROGRAMME DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS (convention "30 Millions d'Amis")**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 15 mai 2017, début de la campagne de stérilisation et d'identification, plus de 140 chats errants ont été stérilisés grâce aux Fondations "Brigitte Bardot" et "30 Millions d'Amis".

Le 14 décembre 2018, une convention avec la Fondation "30 Millions d'Amis" avait été signée, permettant la stérilisation de 40 chats.

Afin de poursuivre l'action mise en place pour maîtriser les populations de chats errants encore nombreuses sur nos trois villages, la Fondation "30 Millions d'Amis" propose une collaboration dans le cadre d'une nouvelle convention dans laquelle la commune s'engage à participer à hauteur de 50 % du financement des actes de stérilisation et d'identification.

Le tarif est de 80 € pour une femelle (ovariectomie et tatouage), et de 60 € pour un mâle (castration et tatouage), soit un coût estimatif par chat de 70 €. Il resterait donc 35 € à la charge de la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une nouvelle campagne de stérilisation et d'identification des chats errants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Fondation "30 Millions d'Amis" pour un nombre de 20 chats errants mâles ou femelles à stériliser par an, représentant ainsi une participation communale de 700 €,
- **DIT** que les crédits afférents à la présente délibération seront imputés au budget communal.

Délibération n°037-2020 - **TRANSPORTS SCOLAIRES - Participation exceptionnelle (circuit n°429)**

Madame GUILLOT explique aux membres du Conseil Municipal que des enfants scolarisés à l'école primaire de VERGIGNY, dont le domicile est à VERGIGNY mais qui sont en nourrice à BOUILLY ou à REBOURSEAUX, prennent le circuit de transports scolaires n°429 à l'arrêt "Bouilly" ou "Rebourseaux".

Comme l'année précédente, la Région Bourgogne Franche Comté (RBFC) en charge des transports scolaires dans l'Yonne, demande à ces familles une participation financière pour l'année scolaire (pour info, 100 € par enfant pour l'année 2020/2021). La RBFC se base sur l'article 1.2.1 du Règlement Régional des Transports Scolaires qui stipule ce qui suit "*Si l'élève réside dans la même commune que l'établissement scolaire qu'il fréquente et que le point d'arrêt demandé pour une assistante maternelle est à l'extérieur de cette commune, le transport est assuré dans la limite des places disponibles et des moyens existants. Ces élèves sont donc considérés comme non ayants-droits et devront s'acquitter du droit d'inscription*".

Malgré le fait que VERGIGNY, BOUILLY et REBOURSEAUX soient trois villages associés et forment donc une seule et même commune depuis 1973, la Région Bourgogne Franche Comté se retranche derrière son règlement et maintient la participation financière de ces familles.

Après avoir entendu toutes ces explications, et afin de donner la même équité aux enfants des trois villages et permettre un accès égal à tous au service public de l'éducation, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, de verser aux parents des enfants concernés une participation exceptionnelle correspondant au montant des droits d'inscription aux transports scolaires.

Délibération n°038-2020 - **SUBVENTION 2021 AUX CCAS**

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est un établissement public administratif qui anime l'action sociale de notre commune (colis de Noël aux personnes âgées, aide financière exceptionnelle...).

La commune de VERGIGNY dispose de 3 CCAS ; un pour chaque village.

Chaque année, la commune apporte une subvention d'équilibre à ces CCAS.

Conformément à l'avis des membres de la Commission des Finances qui se sont réunis le 9 avril 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention de 6 787 € répartie comme suit :
 - 4 548 € au CCAS de VERGIGNY
 - 1 460 € au CCAS de BOUILLY
 - 779 € au CCAS de REBOURSEAUX
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune, chapitre 65, article 657362.

Délibération n°039-2020 - **TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - Année 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2331 3 et suivants ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état n°1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des Taxes Directes Locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle que la réforme de la fiscalité directe locale prévoit la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales de manière échelonnée de 2020 à 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de Taxe d'Habitation sur sa résidence principale. Seules les résidences secondaires y seront toujours soumises.

Dès cette année, une compensation pérenne a été mise en place par l'État, se traduisant par le reversement de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à la commune. En contrepartie, une fraction de la TVA sera versée aux départements. La réforme de la fiscalité locale est donc neutre pour les collectivités.

Il explique que le montant de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties reçu doit coïncider avec le montant de la Taxe d'Habitation perdu par la commune. Pour ce faire, la compensation est modulée par l'application d'un coefficient correcteur qui permet d'avoir des ressources équivalentes à la situation antérieure (le coefficient correcteur pour la commune de VERGIGNY est de 1,061185). Celui-ci n'évoluera pas et n'affectera en rien la liberté du Conseil Municipal en matière de taux de taxe foncière.

Le nouveau taux de référence de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'année 2021 est de 34,75 % (12,91 % *taux communal* + 21,84 % *taux départemental*). Ce nouveau taux n'a aucun impact sur le contribuable.

Pour information, Monsieur le Maire précise que le taux de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires est celui voté par le Conseil Municipal en 2019 (soit 18,55 %) et reste figé jusqu'en 2022. À compter de 2023, la commune retrouvera la possibilité de modifier ce taux.

Monsieur le Maire fait part également d'une autre réforme de la fiscalité directe locale. Dès cette année, les entreprises industrielles vont voir leur base d'imposition pour la TFPB et la CFE réduite de moitié, ce qui conduit à une diminution de moitié de leur cotisation. Pour la commune, une allocation compensatrice sera assurée chaque année par l'État, afin de compenser intégralement cette baisse de recette.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'avis de la Commission des Finances du 9 avril 2021, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition comme votés depuis 2017,
- **FIXE** les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2021 comme suit :

	Taux 2021	Produits prévisionnels
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	34,75 %	460 090 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	45,49 %	34 936 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23,35 %	29 398 €
		524 424 €

Délibération n°040-2020 - Budget "ASSAINISSEMENT" - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maxence GUILLOT, Maire déléguée, délibérant sur le Compte Administratif du budget "ASSAINISSEMENT" pour l'exercice 2020 dressé par M. Frédéric BLANCHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré, hors la présidence du Maire (16 voix "Pour" - 2 voix "Contre" : M. Woynaroski et Bernard) :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif "ASSAINISSEMENT" 2020, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		209 880,52 €		114 785,34 €		324 665,86 €
Opérations de l'exercice	384 202,99 €	234 389,35 €	135 555,03 €	352 212,00 €	519 758,02 €	586 601,35 €
Résultats de l'exercice	149 813,64 €			216 656,97 €		66 843,33 €
Totaux	384 202,99 €	444 269,87 €	135 555,03 €	466 997,34 €	519 758,02 €	911 267,21 €
Résultats de clôture		60 066,88 €		331 442,31 €		391 509,19 €

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser : 17 961,00 € en dépenses d'investissement et 1 506,00 € en recettes d'investissement

4° Vote et arrête, à la majorité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°041-2020 - Budget "ASSAINISSEMENT" - COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable du Trésor à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter le budget primitif "ASSAINISSEMENT" de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

APPROUVE à l'unanimité (17 "Pour" - 2 abstentions : M. Woynaroski et Bernard) le Compte de Gestion 2020 "ASSAINISSEMENT" dressé par le Receveur Municipal. Ce compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°042-2020 - Budget "ASSAINISSEMENT" - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Après avoir entendu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du budget "ASSAINISSEMENT", et conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal, après délibération et vote à la majorité (17 "Pour" - 2 "Contre" : M. Woynaroski et Bernard), **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- **331 442,31 € à l'article 001** (recette d'investissement), en report de l'excédent d'investissement
- **60 066,88 € à l'article 002** (recette de fonctionnement), en report de l'excédent de fonctionnement

Délibération n°043-2020 - Budget "ASSAINISSEMENT" - BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2342-2,

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux communes,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 9 avril 2021,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif "ASSAINISSEMENT" et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice.

Avant le vote du Budget Primitif, Monsieur le Maire fait part de l'amendement n°1 émis par les élus de l'opposition du groupe "Un Nouveau Regard".

Monsieur WOYNAROSKI expose l'amendement qu'il a déposé comme suit :

1 / LE CONSTAT

A l'issue de l'examen du Compte Administratif 2020 du service Assainissement, les résultats de l'exercice laissent apparaître des excédents de :

- 60 066.88 € en section de fonctionnement avec proposition d'affectation au compte 002 en Recettes de Fonctionnement
- 331 442,31 € en section d'investissement avec proposition d'affectation au compte 001 en Recettes d'Investissement

2/ LES CONSÉQUENCES

L'affectation de l'excédent de la section d'investissement (331 442,31€) en Recette d'Investissements conduit à surévaluer les crédits affectés au Budget Primitif 2021 du service Assainissement au chapitre 21 – Immobilisations Corporelles (399 366,00 €), compte-tenu de l'obligation comptable de présenter un budget équilibré en Recettes et en Dépenses.

Il convient de noter que les études pour les travaux d'assainissement du quartier de la Saunière et de la rue du Chêne viennent seulement d'être commandées et que le Conseil Municipal n'a disposé pour l'instant d'aucune présentation de rapport ou d'étude chiffrés permettant d'avoir la moindre estimation du montant des travaux à engager.

L'inscription de ces crédits au chapitre 21 – Immobilisations Corporelles (399 366,00 €) n'est donc pas fondé car rien ne garantit une exactitude du montant qui sera à engager, ni que ces investissements pourront réellement s'engager ou se réaliser au cours de l'année 2021. Cette situation pose le problème de la sincérité du budget présenté.

3/ PROPOSITIONS

Afin qu'une partie de cet excédent d'investissement puisse bénéficier aux habitants de la commune en permettant de réduire le prix de la redevance assainissement, nous proposons et soumettons au vote du Conseil Municipal la décision modificative suivante telle que le permet l'article L.2211-6 :

- Chapitre 001 - Excédent de la section investissement : 331 442,31 €
 - o Transfert d'une partie de l'excédent vers la section de fonctionnement : 100 000 € en recette de fonctionnement

- BP 2021 Assainissement - Section recettes fonctionnement
 - o Modification du montant de l'article 70611 - redevance assainissement : - 100 000€
- BP 2021 Assainissement – Section dépenses investissement
 - o Modification du montant de l'article 212 – Agencement et aménagement de terrains : -100 000 €

Dans le cas du vote positif de cette délibération, il conviendra d'étudier dans les plus brefs délais l'ajustement de la redevance assainissement permis par les recettes complémentaires obtenues par le transfert d'une partie de l'excédent d'investissement.

Après cette présentation, Monsieur le Maire explique qu'il lui paraît difficile de diminuer les recettes dégagées par la redevance d'assainissement alors que d'importants travaux sur le réseau, qui s'avèrent obligatoires, sont en cours d'étude et vont être réalisés.

L'amendement n°1 est mis au vote. Le Conseil Municipal **REJETTE** l'amendement par :

- 17 voix "Contre" de la liste "Votre Commune, Votre Avenir avec Nous"
- 2 voix "Pour" de la liste "Un Nouveau Regard".

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte**, à la majorité (17 "Pour" - 2 "Contre" : M. Woynaroski et Bernard), le budget primitif "ASSAINISSEMENT" 2021, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	297 141,88 €	524 793,31 €	821 935,19 €
Recettes	297 141,88 €	524 793,31 €	821 935,19 €

Délibération n°044-2020 - Budget "COMMUNE" - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maxence GUILLOT, Maire déléguée, délibérant sur le Compte Administratif du budget "COMMUNE" pour l'exercice 2020 dressé par M. Frédéric BLANCHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré, hors la présidence du Maire (16 voix "Pour" - 2 voix "Contre" : M. Woynaroski et Bernard) :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif "COMMUNE" 2020, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		594 464,93 €	89 259,55 €			505 205,38 €
Opérations de l'exercice	1 127 084,29 €	1 286 884,17 €	414 198,06 €	137 395,02 €	1 541 282,35 €	1 424 279,19 €
Résultats de l'exercice		159 799,88 €	276 803,04 €		117 003,16 €	
Totaux	1 127 084,29 €	1 881 349,10 €	503 457,61 €	137 395,02 €	1 541 282,35 €	1 929 484,57 €
Résultats de clôture		754 264,81 €	366 062,59 €			388 202,22 €

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser : 111 444,02 € en dépenses d'investissement
et 51 067,69 € en recettes d'investissement

4° Vote et arrête, à la majorité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°045-2020 - Budget "COMMUNE" - COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable du Trésor à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter le budget primitif "COMMUNE" de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

APPROUVE à l'unanimité (17 "Pour" - 2 abstentions : M. Woynaroski et Bernard) le Compte de Gestion 2020 "COMMUNE" dressé par le Receveur Municipal. Ce compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°046-2020 - Budget "COMMUNE" - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Après avoir entendu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du budget "COMMUNE", et conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal, après délibération et vote à la majorité (17 "Pour" - 2 "Contre" : M. Woynaroski et Bernard), **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- **366 062,59 € à l'article 001** (dépense d'investissement), en report du déficit d'investissement
- **426 438,92 € à l'article 1068** (recette d'investissement), en excédent de fonctionnement capitalisé
- **327 825,89 € à l'article 002** (recette de fonctionnement), en report de l'excédent de fonctionnement

Délibération n°047-2020 - Budget "COMMUNE" - BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2342-2,
Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,
Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 9 avril 2021,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif "COMMUNE" et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice.

Avant le vote du Budget Primitif, Monsieur le Maire fait part de l'amendement n°2 émis par les élus de l'opposition du groupe "Un Nouveau Regard".

Monsieur WOYNAROSKI expose l'amendement qu'il a déposé comme suit :

1 / LE CONSTAT

Alors l'article L2123-12-1 du code Général des Collectivités Territoriales précise que la commune doit obligatoirement faire apparaître au budget des crédits pour la formation des membres du conseil, nous constatons que cette disposition n'est pas respectée dans l'élaboration du budget primitif 2021 de la commune.

2/ LES CONSÉQUENCES

Alors que leur rôle est de plus en plus complexe et nécessite de maîtriser un ensemble de compétences diverses et variées, l'absence de financement et donc de plan de formation prévu pour les membres élus du conseil nous paraît préjudiciable au bon exercice de leur mandat.

3/ PROPOSITIONS

Afin d'élaborer un plan annuel de formation des conseillers municipaux, nous proposons l'affectation des crédits suivants par décision modificative du budget primitif 2021 de la commune :

- Section Dépenses de Fonctionnement :
 - o Article 6535 – formation des élus : +10 650 €
 - o Article 022 – Dette imprévue : - 10650 €

Pour déterminer le programme de formation 2021 associé à la mise en place de ces crédits, il est décidé la création d'une commission de formation qui travaillera à sa définition et mise en place.

L'amendement n°2 est mis au vote. Le Conseil Municipal **REJETTE** l'amendement par :

- 17 voix "Contre" de la liste "Votre Commune, Votre Avenir avec Nous"
- 2 voix "Pour" de la liste "Un Nouveau Regard".

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte**, à la majorité (17 "Pour" - 2 "Contre" : M. Woynaroski et Bernard), le budget primitif "COMMUNE" 2021, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 615 915,89 €	935 175,58 €	2 551 091,47 €
Recettes	1 615 915,89 €	935 175,58 €	2 551 091,47 €

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Frédéric BLANCHET

